



Comment s'installer en yourtes sur un terrain non constructible?

Par **nikolic**, le **19/05/2008** à **09:29**

Bonjour,

j'ai pour projet d'aménager un terrain non constructible en zone agricole dont je suis le propriétaire (5700m²), en y installant trois yourtes (tentes démontables montées sur un plancher sur pilotis à moins de 60cm du sol)

une de 30m² de 40m² et de 50m²

il y aura un léger terrassement et création d'un accès au terrain du chemin attenant avec buse et respect des écoulements d'eau.

il est question de mettre un kit hybride panneaux solaire et éolienne pour l'électricité sans se raccorder au réseau EDF mais avec des accumulateurs. (c'est aussi un kit démontable et mobile)

Pour l'eau potable il y aura une cuve souple (20.000 L) posée au sol et mobile une fois vidée. L'eau sera soit livrée soit captée par forage si on y trouve de l'eau accessible, et si j'en ai le droit?. Il va de soi que les eaux usées seront traitées comme il se doit avec des procédés les plus écologiques possibles, et reconduites dans le fossé (toilette sèche, fosse septique etc...)

Je suis comédien et ne compte pas en faire ma résidence principale ni même y mettre une boîte aux lettres, mais y avoir une activité associative et y habiter le temps de créations.

Éventuellement accueillir des touristes (pas plus de 17 à la fois)

Il s'agit également, dans la grande yourte de 50m², d'y produire des spectacles et donc d'accueillir du public (pas plus de 65 personnes) la yourte ayant sorties de secours, éclairage de sécurité et certificat d'ignifugation pour la toile.

Mon projet est-il réalisable? quel déclaration et demande suis-je tenu de faire et auprès de qui?

Voilà, comment doit je m'y prendre? avec la mairie? la préfecture? etc....

Quel risque j'encours si je pose mes tentes sans demande?

Merci d'apporter vos conseils et avis je compte sur vous.
cordialement marko